

**Compte-rendu du Conseil municipal
du 15 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Edouard Aguesse, sous la présidence de Monsieur Guénaël ROBIN, maire.

Convoqués : M. Guénaël ROBIN, M. Christophe DANO, Mme Gisèle HAYS, M. Eric NOUAILLE, Mme Viviane OLIVEUX, M. Alain HIVERT, Mme Julie GOFFINET, Mme Jocelyne PELTIER, Mme Christine BUTTIGIEG, Mme NDIAYE Astou, Mme Delphine GUILLO, M. Mathieu BOUBLI, Mme Marie PATARIN, M. Yoann BRIEN, M. Stéphane VAUZELLE, Mme Virginie HARDY, M. Yann LE BRETON, Mme Jennifer BATARD, M. Dylan MOREAU, M. Dimitry LAGLAYSE, M. Jean-Pierre LE POUËZARD, M. Jean-François LE BADEZET, Mme Gaëlle THEBAUD.

Absents excusés : Mme Gisèle HAYS, M. Mathieu BOUBLI

Absente : Mme Jennifer BATARD

Pouvoirs : Mme Gisèle HAYS à Mme Viviane OLIVEUX, M. Mathieu BOUBLI à Mme Virginie HARDY

Date de convocation : 8 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Secrétaire de séance : Mme Viviane OLIVEUX

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

1. Intervention d'un spécialiste de la cybersécurité
2. Approbation du Conseil municipal du 18 mai 2026
3. Délégation au Maire – Décisions prises
4. Tableau des effectifs
5. Suppression régie d'avances, rempotage, pont bascule
6. Création d'un budget annexe Production d'Énergie Photovoltaïque
7. Attribution marché travaux aménagement de la rue de Vannes
8. Bourse à projets – Avel Roch
9. Demande subvention bénévoles de la Médiathèque
10. Délégations au Maire
11. Demande garantie emprunt – Morbihan Habitat/Mégalithes 2
12. Proposer 5 personnes pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts
13. Désigner un représentant à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)
14. Questions diverses

1. Intervention d'un spécialiste de la cybersécurité

Un intervenant bénévole, spécialiste en cyber-sécurité, a rappelé les consignes de sécurité à appliquer quant à l'utilisation des outils informatiques.

2. Approbation du Conseil municipal du 18 mai 2026

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le précédent compte-rendu. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est validé à l'unanimité des membres présents.

3. Délégations au Maire – Décisions prises

Sans objet

4. Tableau des effectifs

N° 2026 06 01

Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'un agent, adjoint administratif principal 2^{ème} classe en poste à l'accueil-communication de la mairie a demandé sa mutation vers une autre collectivité. Actuellement une personne contractuelle assure le remplacement.

Pour permettre son recrutement, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, en ce sens, la suppression du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et la création d'un poste d'adjoint administratif.

Par ailleurs, un agent peut bénéficier d'un avancement de grade d'adjoint technique à adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe. Monsieur le Maire propose de créer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Le Comité Social Technique du Centre de Gestion a été consulté.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide, de modifier le tableau des effectifs,

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe
- la création d'un poste d'adjoint administratif
- la suppression d'un poste d'adjoint technique
- la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe

TABLEAU DES EFFECTIFS PROPOSITION DE CHANGEMENTS AU 09/07/2026 et 28/08/2026

Filière	Cadre	Grade	DHS	ETP
Administrative	A	Attaché	35,00	0
	B	Rédacteur Principal 1ère Classe	35,00	1
	B	Rédacteur (contractuel 4 ans à compter du 01/09/2024)	35,00	1
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	35,00	1
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	35,00	0,8
	C	Adjoint administratif principal 2è classe	35,00	0
09/07/2026	C	Adjoint administratif	35,00	1
Technique	C	Agent de maîtrise principal	35,00	1
	C	Adjoint technique principal 1ère classe	35,00	1
	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35,00	1
	C	Adjoint tehnique	35,00	1
	C	Adjoint technique	35,00	1
	C	Adjoint technique	35,00	1
	C	Adjoint technique	35,00	1
	C	Adjoint technique	35,00	0
28/08/2026	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00	1

	C	Adjoint technique	35,00	1,00
	C	Adjoint technique	35,00	1,00
Sportive	B	Educateur des A.P.S. principal 1ère classe	35,00	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	35,00	1
	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	35,00	1
	C	Adjoint d'animation (24,50 auparavant)	31,66	0,90
	C	Adjoint d'animation	29,00	0,83
Sociale	C	Agent spécialisé principal 2ème classe	29,86	0,85
	C	Agent spécialisé principal 2ème classe	31,14	0,85
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	35,00	1

TOTAL **21,23**

	suppression
	création/modification
	création

Votants : 22

Adopté à l'unanimité

5. Suppression régie d'avances, rempotage, pont bascule

N° 2026 06 02

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'État prévoit de réorganiser les régies. Une régie de recettes accueil/multi-services a été créée par arrêté en date du 9 juin 2021.

Actuellement, la commune comptabilise 3 régies à supprimer :

- Régie d'avances créée le 10 juin 2002
- Régie de rempotage créée le 7 avril 2008
- Régie du pont bascule créée le 9 juin 1982.

La régie d'avances n'est plus utilisée, la régie du pont bascule ne fonctionne plus, désormais l'encaissement se fait par facturation directe aux utilisateurs.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal de supprimer les régies d'avances et du pont bascule et transposer la régie rempotage dans la régie multiservices.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide, de

- Supprimer les régies d'avances et du pont bascule
- Transposer la régie rempotage dans la régie multiservices.

Votants : 22

Adopté à l'unanimité

6. Création d'un budget annexe Production d'Energie Photovoltaïque

N° 2026 06 03

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de la construction de la salle Avel Kerfrolo, il a été décidé d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment. La commune a la possibilité de vendre la totalité ou l'excédent de la production d'électricité produite à EDF. La gestion de ces

installations nécessite la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Aussi, dans la mesure où la commune a la possibilité de vendre la totalité ou l'excédent de la production d'électricité produite à EDF, M. le Maire explique que la gestion de telles installations nécessite la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Les opérations de ce service doivent être retracées dans un budget rattaché au budget principal, relevant du plan comptable M4.

Par ailleurs, les installations devront obligatoirement faire l'objet d'un amortissement.

M. le Maire précise qu'il y a donc lieu de délibérer sur la création de ce budget rattaché : « Production d'énergie photovoltaïque ».

Aussi,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des impôts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la création du budget annexe rattaché au budget principal : « Production d'énergie photovoltaïque » à compter du 15 juin 2026, selon le plan comptable M4, budget annexe doté de la simple autonomie financière.
- D'assujettir ce budget annexe à la TVA
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services fiscaux,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Votants : 22

Adopté à l'unanimité

7. Attribution marché travaux aménagement de la rue de Vannes

N° 2026 06 04

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le tableau d'analyse des offres. (Ce tableau sera présenté lors de la séance). Les offres ont été analysées par le cabinet Equinoxe.

Les résultats de l'ouverture des plis figurent dans le tableau récapitulatif ci-dessous qui rappelle l'estimation prévisionnelle des travaux.

	Montant H.T
Entreprises \ Estimation	260 312.50 €
COLAS	190 544.36 €
PIGEON BRETAGNE SUD	203 992.42 €
EUROVIA	204 205.10 €
EIFFAGE	197 508.80 €
BROCELIANDE TP	238 772.35 €

L'offre la mieux-distante est celle de l'entreprise Colas pour un montant HT de 190 544.36 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide,

- D'attribuer le marché à l'entreprise COLAS pour un montant HT de 190 544.36 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

Votants : 22

Adopté à l'unanimité

8. Bourse à projets – Avel Roch

N° 2026 06 05

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal une demande de bourse à projet de l'association Avel Roch pour le lancement de leur activité du club d'escalade. Le budget de l'association s'élève à 12 000 €, des partenariats privés ont été sollicités. A ce jour 1 200 € obtenus de partenariat et un prêt de Gym Danse de 5 000 € remboursable sous 3 ans.

Monsieur le Maire propose d'allouer une bourse à projets de 5 000 € à Avel Roch.

Monsieur Éric Nouaille intéressé par le sujet a quitté la séance et l'a réintégré à l'issue du sujet.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 21 voix pour, décide,

- D'allouer la somme de 5000 € à l'association Avel Roch.

Votants : 21 voix pour

1 personne ne prend pas part au vote

9. Demande subvention bénévoles de la Médiathèque

N° 2026 06 06

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal une demande de subvention de l'association des bénévoles de la Médiathèque pour les frais d'assurance « multi risques association » concernant les activités des bénévoles à la Médiathèque. Le montant sollicité est de 957.98 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide,

- D'allouer une subvention de 957.98 € à l'association des bénévoles de la Médiathèque.

Votants : 22

Adopté à l'unanimité

10. Délégation au Maire

N° 2026 06 07

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération en date du 20 mars 2026 par laquelle les membres du Conseil municipal attribuent des délégations au Maire. Cette délibération a fait l'objet de remarques de la Préfecture qui demande que certains articles soient précisés afin de fixer des limites pour certaines matières (modifications couleur verte). Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil municipal cette délibération :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées de 4 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change

- ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du CGCT de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans une limite de 200 000 € HT ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal soit 200 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Le Conseil municipal autorise le maire à représenter la commune en justice en cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires et le conseil municipal l'autorise à se porter si nécessaire partie civile. Le Conseil municipal autorise le maire à engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 200 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal soit 200 000 € ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au

troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les travaux ou acquisitions au titre du fonctionnement et de l'investissement dans la limite de 2 000 000 € HT de dépense subventionnable ;
27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas : 200 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29° De donner délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section,
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section

Votants : 22

Adopté à l'unanimité

11. Demande de garantie emprunt – Morbihan Habitat / Mégalithes 2

N° 2026 06 08

Le Conseil communal :

Vu le contrat de prêt établi par la Banque des Territoires, N°187842,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°187842 en annexe signé entre : OFFICE PUCIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAINT-JEAN-BREVELAY accorde sa garantie à hauteur de 50.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 112974.00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°187842 constitué de 4 ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 564872.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur la notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Votants : 22

12. Commission Intercommunale des Impôts

N° 2026 06 09

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1650, 1650 A et 346 A de l'annexe III,

Considérant que, dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour la mandature à venir,

Considérant que la désignation des commissaires sera arrêtée par le Directeur départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de 20 titulaires et 20 suppléants dressée par l'organe délibérant de Centre Morbihan Communauté sur proposition de ses communes membres,

Considérant qu'il est ainsi demandé à chaque commune de proposer des contribuables pouvant potentiellement siéger à la CIID considérant que les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Être âgés de 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou des communes membres.

Considérant qu'il est précisé qu'aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du Code Général des Impôts, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ou ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PROPOSER** à Centre Morbihan Communauté les contribuables suivants comme membres potentiels de la CIID :

Nom	Prénom
HIVERT	Alain
BELZIC	Henri-Claude
BUTTIGIEG	Christine
NOUAILLE	Eric
OLIVEUX	Viviane

Votants : 22

Adopté à l'unanimité

13. Désigner un représentant à la CLET (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

N° 2026 06 10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° DC.2026.059 en date du 30 avril 2026 du Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté portant composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la CLECT pour la mandature à venir,

Considérant que par la délibération n° DC.2026.059 en date du 30 avril 2026, le Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune,

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Désigne M. Guénaël ROBIN, comme représentant au sein de la CLECT.

Votants : 22

Adopté à l'unanimité

14. Questions diverses

- Tarifs stationnement :

N° 2026 06 11

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que lorsque les pétitionnaires aménagent un logement en secteur de centralité principale, il convient de prévoir une place de stationnement par logement. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'instituer un tarif de place de stationnement et de l'autoriser à signer la convention avec le pétitionnaire concerné.

Cette convention interviendrait lorsque le pétitionnaire ne peut produire de place sur sa propriété privée. Monsieur le Maire propose 125 € par an soit 2 500 € pour une convention de 20 ans.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide,

- De fixer à 125 € le tarif par place de stationnement par an et conditionne la convention à 20 ans

- D'autoriser M. le maire à signer la convention.

Votants : 22

Adopté à l'unanimité

- Commerce : le commerce de boucherie situé 13 rue Saint Armel était vendu par adjudication. Aucun candidat ne s'était manifesté. La mise à prix était de 80 000 €. Le notaire chargé de la vente a sollicité la Mairie et a proposé le bien pour une proposition inférieure.

Le maire a reçu délégation afin de pouvoir éventuellement faire l'acquisition de ce bien.

- Don à la Fondation du Patrimoine :

N° 2026 06 12

Monsieur le Maire propose de faire un don de 50 € à la Fondation du Patrimoine pour l'achat du livre de Monsieur Henri Le Corff qui sera mis à disposition à la Médiathèque. Ce don est reversé à la Mairie de Bignan pour la rénovation de l'église.

Votants : 22

Adopté à l'unanimité

Nomination d'un élu COPIL référent randonnée :

N° 2026 06 13

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de nommer un élu COPIL référent randonnée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Désigne Mme Virginie HARDY.

Votants : 22

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le maire,



Le secrétaire de séance,

